

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc. | Numéro de permis 2019513 | Date d'inspection Le 18 janvier 2021 | |
| Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants I | | Numéro de téléphone (506) 864-8377 | |
| Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. | 21(a) – (d) | 23 oct. 2020 | 23 oct. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 23 oct. 2020 | 26 oct. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La structure de jeu à été retiré de la cour extérieurs. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. | 40(1)(a) | 23 oct. 2020 | 23 oct. 2020 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|--|
| Commentaires généraux |
| L'exploitante a envoyé VIA courriel les preuves de conformité à l'inspectrice. |
| Aucune visite de suivi n'a eu lieu. |

original signé par
Véronique Landry

Le 26 octobre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 octobre 2020

Date